

2026/24/09/26/18

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



18 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS POUR LA DOMICILIATION - AUTORISATION SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

La domiciliation administrative permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable, au sens où ils n'ont pas un accès constant et confidentiel à leur courrier, de disposer d'une adresse. Cette adresse leur permet d'accéder à leurs droits civiques (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales...) et sociaux (prestations sociales...).

La domiciliation est un élément essentiel de la lutte contre le non-recours aux droits et pour la sécurisation des démarches (réception de convocations, etc.), et, par conséquent, de lutte contre la pauvreté.

Les C.C.A.S exercent de plein droit la compétence domiciliation.

A Rouen, le service (2 ETP) traite en moyenne 150 demandes de domiciliation mensuelles, auxquelles s'ajoute la distribution du courrier (1 500 passages mensuels).

Le 17 octobre 2023, l'Etat a transmis un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à soutenir les C.C.A.S augmentant le nombre de personnes ayant accès au service ou

améliorant l'accompagnement social des personnes domiciliés via une subvention de 200 000 euros pour 2 ans.

Cet AMI est une expérimentation qui concerne 8 départements dont la Seine-Maritime, dans lequel l'Etat accompagnera 2 CCAS ou CIAS de plus de 10 000 habitants avec une attention particulière portée aux villes ayant un dotation solidarité urbaine (DSU) par habitant forte.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a confirmé le renouvellement du financement de l'action pour 2025 à hauteur de 28 592 €. Cette subvention contribue au bon fonctionnement du service et à la prise en compte des besoins grandissants (les domiciliés sont de plus en plus nombreux, 1800 en 2026).

Pour l'année 2026, l'enveloppe des crédits dédiés au CCAS de Rouen est renouvelée pour un montant de 28 592 € correspondant à 15,63 % du coût global de l'action.

Le dossier de demande de subvention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-20 et suivants,

Vu la NOTE D'INFORMATION N° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

CONSIDERANT les moyens importants et qualitatifs dédiés par le CCAS pour domicilier les personnes sans résidence stable sur notre territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la demande de subvention avec La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'année 2026 ainsi que la convention financière qui en découlera.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » au compte 74718 « Etat ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.